

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Comment ça marche ?

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour les services environnementaux qu'ils rendent et dont la société tire des avantages. Sur les zones de captages de Vritz-Candé et du Louroux Béconnais, il s'agit de préserver la qualité de l'eau de la nappe souterraine, en réduisant le transfert de nitrates et d'herbicides vers la ressource en eau.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le PSE repose sur un engagement contractuel de 5 ans entre l'exploitation agricole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou. La rémunération de l'exploitation varie selon 3 indicateurs :

- Au choix :
 - **Le pourcentage de prairies**
 - **Le pourcentage de cultures à bas niveau d'intrants (BNI)**
- **L'IFT herbicide**
- **La quantité d'azote apportée et le bilan azoté post récolte**

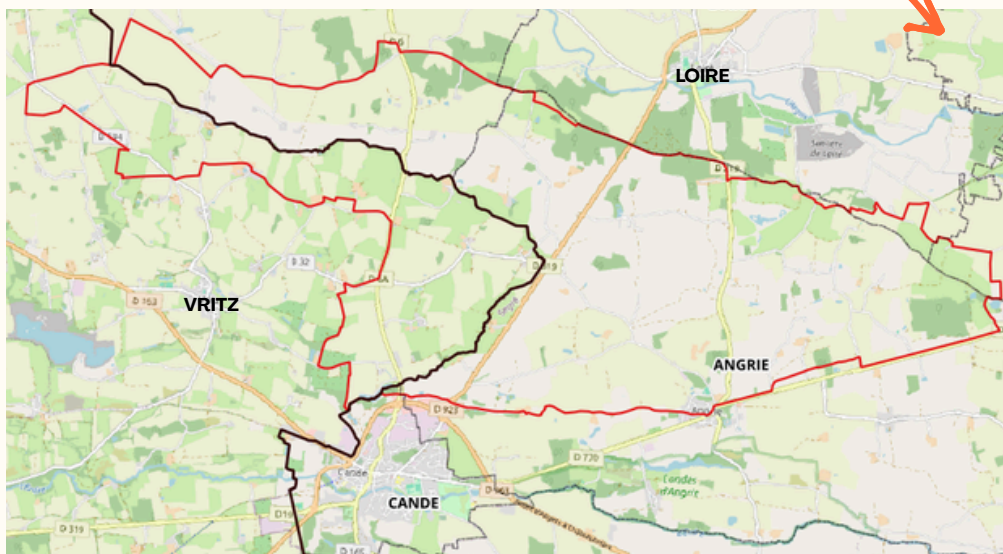
L'exploitation agricole perçoit une rémunération qui évolue chaque année selon les pratiques qui ont été effectuées.

Liste des cultures BNI :

- Tournesol
- Légumineuses (soja, lupin, féverole...)
- Méteils
- Sarrasin
- Miscanthus, silphie
- Chanvre
- Sorgho

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX PSE?

- **Avoir au moins 10 ha ou 10% de sa SAU** dans les ZPAAC (Zones de protection des aires d'alimentation de captage) de Vritz-Candé et du Louroux-Béconnais
- **Ne pas être engagé dans une MAEC**
- **Ne pas être en conversion à l'agriculture biologique**



Si les exploitations intéressées sont trop nombreuses, une sélection pourra être réalisée afin de choisir celles dont les pratiques auront un effet plus important sur la qualité de l'eau.

CONTACT

Léonie Le Roy
Animatrice ressource en eau

☎ 06 87 29 64 10

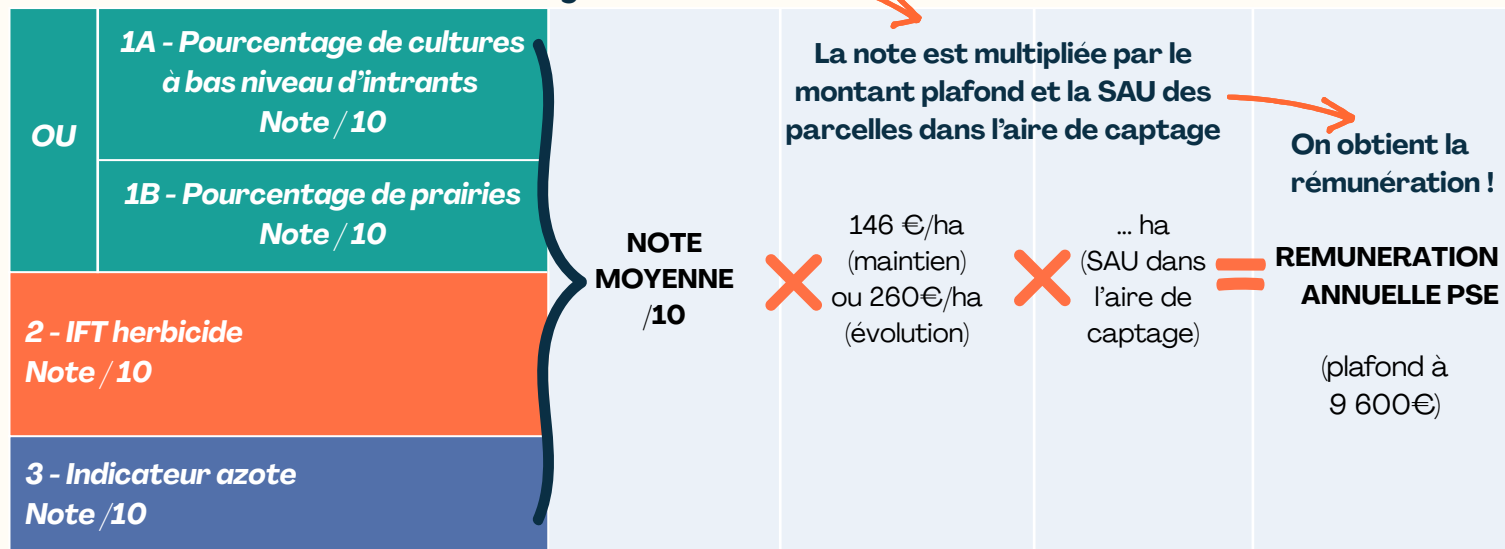
@ lleroy@syndicat-eau-anjou.fr

SYNDICAT
d'EAU de l'Anjou
PRÉSERVONS
NOS RESSOURCES

COMMENT EST CALCULÉE MA RÉMUNÉRATION ?

Chaque année, les pratiques réalisées sont notées /10

On calcule la note moyenne de l'année



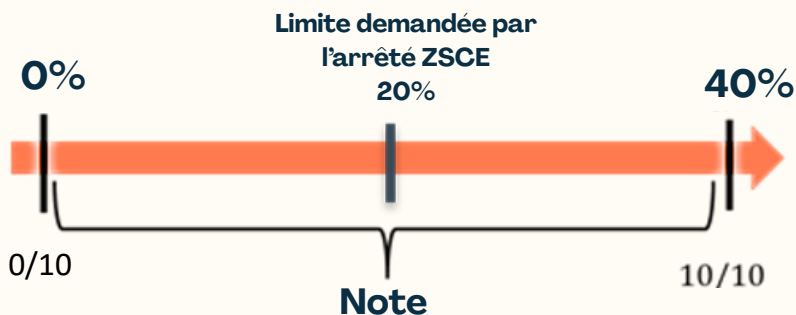
COMMENT SONT CALCULÉES LES NOTES DES INDICATEURS?

Chaque année, la note de chaque indicateur est calculée selon les barèmes suivants :

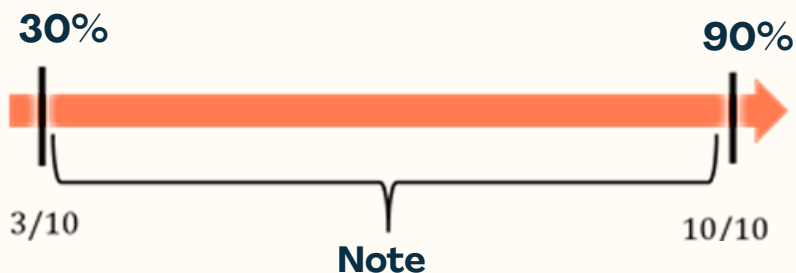
1A Pourcentage de cultures BNI dans l'aire de captage :

Avec des bonus :

- si la culture BNI est menée en 0 phyto
- si les sols sont couverts en hiver



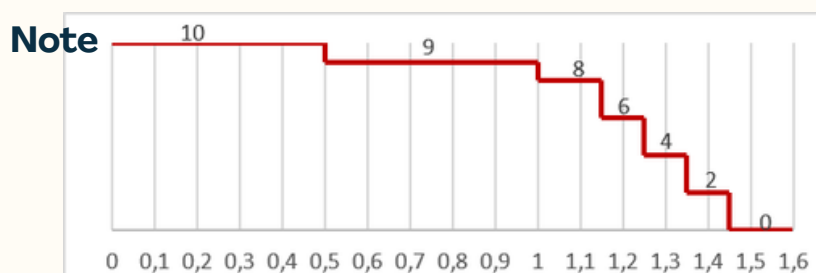
1B Pourcentage de prairies dans l'aire de captage :



Exemples :

- Dans l'aire de captage, 20% de mon assolement correspond à des cultures BNI. J'ai donc une note de 5/10 pour cet indicateur.
- J'ai deux parcelles dans l'aire de captage et les deux sont en prairies. J'ai 100% de prairies dans l'aire de captage donc j'ai une note de 10/10 pour cet indicateur.

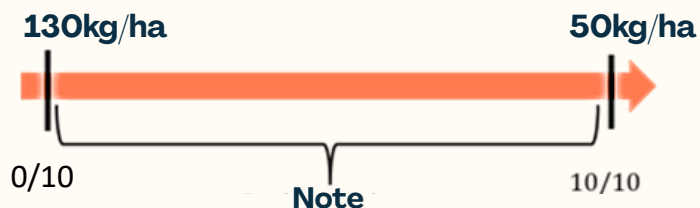
2 IFT herbicide (Indice de Fréquence de Traitements) :



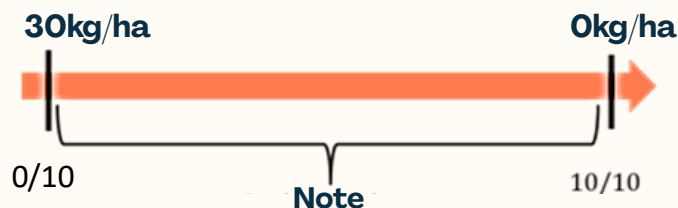
IFT herbicide moyen des parcelles en culture sur l'aire de captage

3 Indicateur azote :

Quantité d'azote appliquée (organique et minérale) sur les parcelles dans l'aire de captage :



Bilan azoté post récolte calculé sur les parcelles dans l'aire de captage :



QUE SE PASSE-T-IL SI LES OBJECTIFS FIXÉS NE SONT PAS ATTEINTS ?

Si les objectifs ne sont pas atteints certaines années, aucune pénalité n'est appliquée, seulement l'indicateur reçoit la note de 0/10, et fait donc baisser la rémunération annuelle.

EXEMPLE 1

L'**exploitation A** dispose de **130 hectares**, tous situés dans la zone de captage.

Son assolement est le suivant :

- **40 ha de prairies** = **30%** de la SAU dans la zone de captage
- 50 ha de maïs ensilage
- 40 ha de céréales

L'IFT herbicide sur les cultures est de **1.5**

165 kg/ha d'azote efficace est appliqué en moyenne sur toutes les parcelles, et le **bilan azoté est de 10kg/ha**.

La première année :

Pourcentage de prairies 3 / 10	NOTE MOYENNE 1.2/10	146 €/ha	130 ha (SAU dans l'aire de captage)	REMUNERATION Année 1 2 280€
IFT herbicide 0 / 10				
Indicateur azote 3.3 / 10				

La 2e année, l'exploitation décide d'augmenter sa surface de prairies et de diminuer son IFT (par exemple en pratiquant le désherbage mécanique sur le maïs).

Elle arrive à **46ha de prairies, soit 35%** de la SAU.

L'IFT herbicide est abaissé à **1.4**.

Les quantités d'azote restent les mêmes.

Pourcentage de prairies 3.6 / 10	NOTE MOYENNE 3/10	146 €/ha pour le maintien (1.2) 260€/ha pour l'évolution (1.8)	130 ha (SAU dans l'aire de captage)	REMUNERATION Année 2 8 360€
IFT herbicide 2 / 10				
Indicateur azote 3.3 / 10				

EXEMPLE 2

L'**exploitation B** dispose de 130 hectares, dont **20 ha** sur la zone de captage.

Son assolement sur la zone de captage est le suivant :

- 10 ha de prairies, soit **50%** de la SAU dans la zone de captage
- 10 ha de céréales

L'IFT herbicide sur les cultures est de **1.5**.

145 kg/ha d'azote efficace est appliqué en moyenne sur les parcelles, et le **bilan azoté est de 0kg/ha**.

Pourcentage de prairies 5 / 10	NOTE MOYENNE 3.5/10	146 €/ha pour le maintien	20 ha (SAU dans l'aire de captage)	REMUNERATION 1 022€
IFT herbicide 0 / 10				
Indicateur azote 5 / 10				

EXEMPLE 3

- L'**exploitation C** dispose de 130 hectares, dont **50 ha** sur la zone de captage. Elle cultive le sorgho, qui est une culture BNI : il y a 15 ha de sorgho sur la zone de captage, soit **30%** de la SAU

L'IFT herbicide sur les cultures est de **1.3**.

145 kg/ha d'azote efficace est appliqué en moyenne, et le **bilan azoté est de 10kg/ha**.

Pourcentage de cultures BNI 7.5 / 10	NOTE MOYENNE 5.2/10	146 €/ha pour le maintien	50 ha (SAU dans l'aire de captage)	REMUNERATION 3 796€
IFT herbicide 4 / 10				
Indicateur azote 3.3 / 10				

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

1. **Septembre 2026** : prise de rdv avec l'animatrice ressource en eau pour faire une simulation des PSE sur les exploitations intéressées

Puis, sous réserve de validation du projet :

1. **Été 2027** : signature du contrat pour 5 ans avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou
2. **Campagne culturale 2027/2028 = Année 1 du PSE**
3. **Automne 2028** : Visite annuelle de l'animatrice :
 - **Récupération des documents requis** : déclaration PAC, cahier d'enregistrement des pratiques, plan d'épandage
 - **Calcul de la rémunération** selon les pratiques effectuées lors de la campagne 2027/2028
 - **Saisie de la demande de paiement**
4. **1er trimestre 2029** : Versement de la rémunération de l'année 1